

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Nouvelle loi

Loi pour la sauvegarde et le développement des jardins familiaux (LSDJF)

M 2 40

du 25 novembre 1960

(Entrée en vigueur : 6 janvier 1961)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 But

Le Conseil d'Etat veille à la sauvegarde et au développement des jardins familiaux.

Art. 2 Baux

Le Conseil d'Etat facilite la conclusion de baux à long terme ayant pour objet les terrains destinés à l'exploitation des jardins familiaux.

Art. 3 Aménagement

L'Etat et les communes facilitent l'aménagement des terrains mis à disposition des jardins familiaux.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
M 2 40	L pour la sauvegarde et le développement des jardins familiaux <i>Modification : néant</i>	25.11.1960	06.01.1961